



**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
CONSEIL DE L'ENFANCE  
ET DE L'ADOLESCENCE  
2017 – 2024**



Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence constitue l'une des trois formations spécialisées qui composent le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Le HCFEA, créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, a été installé le 13 décembre 2016. Il a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge et à l'adaptation de la société au vieillissement, dans une approche intergénérationnelle.

Le HCFEA formule toute proposition de nature à garantir le respect des droits et la bienveillance des personnes vulnérables à tous les âges de la vie. Il est chargé de rendre des avis et de faire des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA compte 230 membres (parlementaires ; élus et représentants des collectivités territoriales ; administrations de l'État ; représentants des caisses de sécurité sociale, des organisations syndicales, du monde associatif ; personnes qualifiées) : 74 pour le Conseil de la famille présidé par Mme Hélène Périvier, 68 pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence présidé par Mme Sylviane Giampino et 88 pour le Conseil de l'âge présidé par M. Jean-Philippe Viquant. Un Collège de 12 enfants et adolescents, âgés de 12 à 17 ans, est en outre associé aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence. La présidence du HCFEA est assurée par chacun des trois présidents, à tour de rôle, pour un an. En 2024, elle était assurée par Sylviane Giampino.

Placé auprès des présidents, le secrétariat général assure l'établissement des rapports et des notes du Haut Conseil. Il associe une équipe permanente et des collaborateurs scientifiques (composition en annexe).

En début de chaque année, le programme de travail est arrêté par le président du Haut Conseil en séance plénière réunissant l'ensemble des membres des trois Conseils. Ce programme de travail prend en compte les propositions des membres et d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents. **L'ensemble des documents produits par le HCFEA est rendu public sur le site [www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr).**

Au terme de deux mandats de trois ans, respectivement achevés le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 25 octobre 2022, le HCFEA, comme le prévoit le décret constitutif n° 2016-1441 du 25 octobre 2016, a été renouvelé pour un troisième mandat au mois de janvier 2023.

## ● ACTIVITÉS ET RAPPORTS DU HCFEA DE 2017 À 2024

Depuis 2017, les trois Conseils ont travaillé, respectivement ou conjointement, sur quarante-huit rapports et notes dont huit sur saisines ministérielles, et rendu vingt-six avis. **Le Conseil de l'enfance a adopté quinze rapports dont trois sur saisines, et rendu dix avis.** Le Collège des enfants et des adolescents qui siège au Conseil de l'enfance, a participé à trente-sept séances du Conseil et aux huit séances plénières du Haut Conseil. Afin que leur participation aux travaux soit effective, les enfants sont réunis et préparent entre eux avec des supports adaptés leurs prises de parole et leurs contributions aux travaux du Haut Conseil.

**En 2024,** les membres du Conseil de l'enfance ont adopté **un rapport, et deux avis.**

## LES RAPPORTS DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA DE 2017 À 2024

1 Le rapport transversal « Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie », adopté le 12 décembre 2017 (les trois Conseils : famille, enfance et âge)

Ce rapport, adopté en séance plénière le 12 décembre 2017, permet pour la première fois d'aborder cette thématique de façon globale à tous les âges de la vie.

Les parents et les proches aidants actifs sont soumis à une double contrainte forte : trouver le temps et les moyens d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale. Le rapport analyse les dispositifs existants qui visent à les y aider (congés, aménagements du temps ou de l'organisation du travail) et les éventuelles indemnisations qui y sont attachées.

Le rapport émet notamment les recommandations suivantes :

- généraliser l'indexation sur les salaires, plutôt que sur les prix, des indemnisations qui compensent, en partie, une baisse de revenu d'activité pour motifs familiaux ;
- élargir le congé parental à toute la période de responsabilité parentale (18 ans de l'enfant), avec une période supplémentaire de six mois, non rémunérée, accessible entre le 3<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant ;
- élargir les possibilités d'obtention d'un temps partiel, ou d'un aménagement d'horaires ou de son lieu de travail par l'expérimentation d'un « droit de demande pour motifs familiaux », permettant à tout salarié parent ou aidant de le demander à son employeur, celui-ci devant motiver les raisons de son éventuel refus.



**DISPOSER DE TEMPS ET DE DROITS POUR  
S'OCCUPER DE SES ENFANTS, DE SA FAMILLE ET  
DE SES PROCHES EN Perte D'AUTONOMIE**

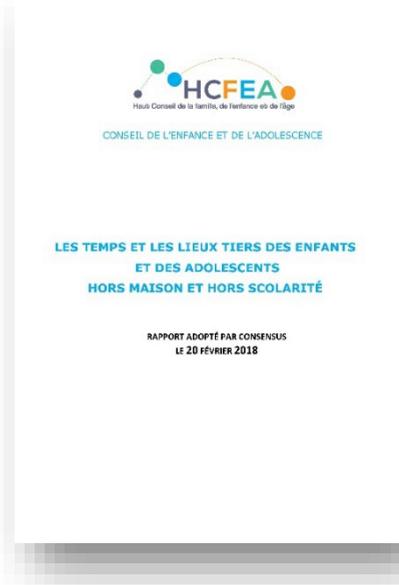
Rapport adopté le 12 décembre 2017  
par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

2

## Le rapport « Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité », adopté le 20 février 2018

Le rapport « Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors famille et hors scolarité », (TLT) adopté le 20 février 2018, a permis d'ouvrir un champ nouveau de politique de l'enfance. Il répond à la question : où sont les enfants et adolescents, que font-ils pendant les 25 % de leur temps disponible qui se déroule hors scolarité et du « faire » en famille ? En vingt-quatre propositions, le Conseil recommande de s'emparer de ce « troisième éducateur des enfants », de structurer une politique publique de TLT accessibles et qualitatifs, qui donneront du jeu aux relations enfants/familles et enfants/école. Il ne s'agit ni de promouvoir une vision occupationnelle à plein temps des TLT, ni de décréter quels champs d'activités les enfants devraient investir, mais d'ouvrir des possibles coéducations et socialisation, en réduisant les inégalités. Selon les champs, le rapport dégage des priorités distinctes :

- un chiffrage des besoins toutes pratiques confondues (700 000 places en lien avec le plan Mercredi et 300 000 places pour les adolescents) ;
- des enjeux d'égalité dont des aides aux vacances et une démarche de diagnostic jeunesse pour tout projet d'aménagement du territoire pour favoriser la mobilité et la socialisation de la jeunesse ;
- des enjeux de structuration de l'offre et de personnalisation des parcours sur trois priorités : développement des pratiques artistiques et culturelles en amateur, création de clubs de sciences et techniques sur tous les bassins de vie des adolescents et développement de 1 000 tiers lieux culturels, scientifiques et d'appui au montage des projets pour les engagements (dans les bibliothèques, les centres sociaux, etc.) ;
- des enjeux d'organisation, de gouvernance et de financement avec une méthode pour articuler échelon local et national ; partenaires associatifs et privés et un soutien et une valorisation du bénévolat (dont l'étude d'une rémunération partielle des heures données par les professeurs animant un club d'activités extrascolaires sur une base volontaire).



Ce rapport a été remis à Mme Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, présenté à M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, et à Françoise Nyssen, alors ministre de la Culture. Dans sa suite, la COG 2018-2022 de la branche famille a créé une prestation nationale de services permettant de financer près de 1 000 espaces jeunes pouvant accueillir 90 000 adolescents et favorisant expériences et projets de *l'enfant acteur social*. Le plan Mercredi s'est appuyé sur les conclusions du HCFEA et le Conseil, consulté sur la préfiguration du service national universel (SNU), a émis, en 2018, un avis sur le volet « pratiques d'engagements citoyens, solidaires et environnementaux ».

**3** Les rapports 2017 et 2018 « Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant et travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et droits de l'enfant », adopté le 20 février 2018 et « Travaux du Conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant 2018 », adopté le 23 novembre 2018



Lors de sa première année d'exercice, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a souhaité que soit mis en place un suivi annuel de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) avec les administrations. Impulsés par le HCFEA, la méthode et les outils mis en place par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en 2017 facilitent la mise en forme et les remontées du suivi par les administrations de l'application de la Cide et des observations du Comité de Genève. Ils marquent une avancée dans la mobilisation des services et administrations centrales sur le sujet. Chaque année le Conseil de l'enfance dresse un bilan des retours et de la méthode.

La Défenseure des enfants siège au Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA. Des liens de complémentarité entre les deux institutions se sont développés.

Chaque année, le Conseil fait également le point sur les avancées concernant les « droits de l'enfant » dans ses propres travaux et met en lumière les observations de la Défenseure des enfants présentées au Conseil. De plus, il analyse la méthodologie mise en place pour que la participation du Collège des enfants du HCFEA soit effective

et les conditions de réussite susceptibles d'inspirer une participation des enfants dans d'autres instances. C'est dans cette logique que le Conseil recommande que les activités contribuant au développement de l'enfant en tant qu'acteur social commencent bien avant 16 ans.

#### 4 Le rapport « Accueil des enfants de moins de 3 ans », adopté le 10 avril 2018

Ce rapport conjoint du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence a été adopté le 10 avril 2018.

Il est intervenu dans le contexte de préparation de la nouvelle COG entre l'État et la Cnaf pour la période 2018-2022.

Ses principales propositions :

- poursuivre le développement de l'offre au niveau quantitatif (créer 230 000 places dans les cinq prochaines années) mais également qualitatif en construisant une vision commune et partagée de la qualité entre tous les acteurs ;
- garder une offre diversifiée entre modes d'accueil individuel et collectif de qualité, et solutions hybrides innovantes ;
- maintenir une politique universelle en matière d'accueil du jeune enfant au profit de l'ensemble des familles, tout en accordant une attention particulière aux inégalités territoriales, aux inégalités d'accès financières, et aux besoins spécifiques de certaines familles (pauvreté, handicap ou atteint d'une maladie chronique) ;
- rationaliser les aides versées aux collectivités en prenant en compte leur potentiel financier, et renforcer la gouvernance locale de la politique d'accueil du jeune enfant autour des schémas départementaux des services aux familles (SDSF) consolidés sous le pilotage des Caf.



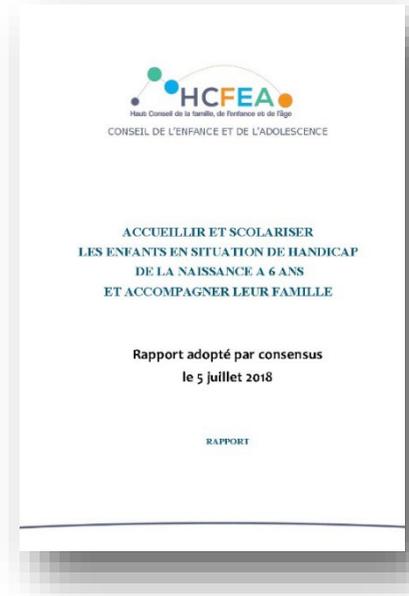
5

## Le rapport « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille », adopté le 5 juillet 2018

Le rapport « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille », adopté le 5 juillet 2018, a été réalisé dans le cadre d'une saisine de la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn et de la secrétaire d'État aux Personnes Handicapées, Sophie Cluzel. L'accueil dans les services communs dès la première enfance pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, le socle d'une société inclusive.

Avant 3 ans et jusqu'à 6 ans, l'inclusion et la socialisation précoce des enfants en situation de handicap reposent sur les six objectifs suivants<sup>1</sup> (le rapport chiffre un besoin d'accompagnement plus précoce pour 30 000 à 40 000 enfants concernés) :

- Avant 3 ans, ouvrir davantage les modes d'accueil individuels et collectifs aux enfants en situation de handicap. Les enfants relevant d'une démarche diagnostique de handicap en cours, ou d'un handicap avéré, doivent bénéficier d'un traitement prioritaire pour une solution d'accueil, en application du principe « Zéro sans solution ». Suivent des propositions pour majorer les moyens alloués pour l'accueil en collectif ou individuel d'un enfant en situation de handicap, mettre en place un projet personnalisé d'accueil du jeune enfant et ajuster les réglementations ;
- compléter et améliorer la scolarisation en école maternelle. Le rapport prévoit des mesures en vue de la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans. Par ailleurs, des propositions visent une scolarisation en temps moins partiels par une prise en charge hybride personnalisée, au sein de l'école et entre école, mode d'accueil et établissement médicosocial ;



<sup>1</sup> L'accueil de loisirs a été traité par la mission nationale « Accueils de loisirs et handicap ».

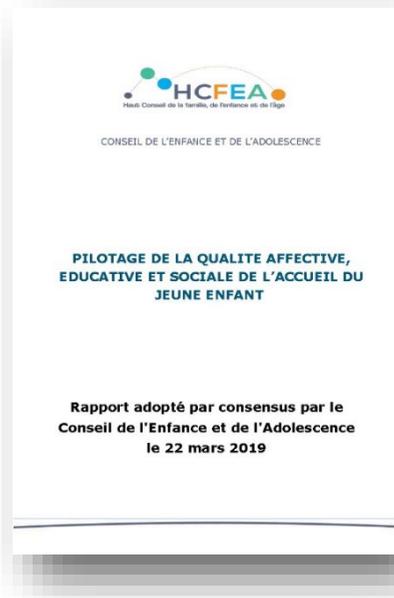
- faciliter la vie des familles dans leur rapport aux services petite enfance et handicap sur le chemin d'un éventuel diagnostic et ensuite ;
- développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau : pôles ressources, unités mobiles, transformations des pratiques ;
- prendre en considération et améliorer la vie des fratries ;
- aider les parents, soutenir leur parentalité et leur articulation avec le travail. En revoyant les indemnités, les compléments d'aide humaine dans l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), en instaurant un « Right to request » (droit à demander des arrangements du lieu et temps de travail plus souples) et en incitant les entreprises à prendre des mesures de conciliation spécifiques (responsabilité sociale de l'entreprise [RSE], accords collectifs).

## 6 Le rapport « Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant », adopté le 22 mars 2019

Le rapport, adopté le 22 mars 2019, a été réalisé dans le cadre d'une saisine conjointe de la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn et de la secrétaire d'État à la famille, Christelle Dubos. Il porte sur les moyens d'améliorer la qualité des modes d'accueil de la petite enfance et, à court terme, a servi de matrice à la campagne de formation continue des professionnels de la petite enfance prévue par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

La préoccupation de « qualité » de l'accueil n'est pas nouvelle, mais son contenu a évolué. La plupart des professionnels du secteur de la petite enfance s'accordent désormais pour la penser dans une approche centrée sur les conditions favorables au développement physique, affectif, cognitif et social et à l'épanouissement des jeunes enfants. Dans cette optique, le rapport fait deux types de propositions :

- 1. Vingt-quatre repères pour un référentiel de qualité commun aux acteurs de l'organisation des services et des professionnels, en déclinaison des dix articles du texte cadre national de l'accueil de la petite enfance publié par le ministère en 2017.



Le HCFEA préconise que ces repères trouvent une traduction réglementaire dans les projets d'accueil des assistants maternels et dans les projets d'établissements des EAJE. Les vingt-quatre repères sont regroupés autour de trois dimensions pour améliorer la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil formels collectifs et individuels :

- A. l'accueil de l'enfant en considération de ses particularités personnelles et de son contexte familial et social ;
- B. le contenu des interactions avec et entre les enfants favorables à leur sécurisation affective et relationnelle, à leur santé et à leur développement sensori-moteur, langagier et logique, leur socialité et leur sensibilité culturelle et environnementale ;
- C. accueillir les enfants par des organisations bien-traitantes et ouvertes sur l'extérieur.

Le HCFEA estime qu'il existe un besoin d'accueil pour les enfants de plus de 1 an qui ne fréquentent pas un mode d'accueil formel (dont 200 000 enfants de 2 ans) et propose de développer, à côté des accueils répondant aux besoins des parents actifs, des solutions d'accueils formels ponctuels mais réguliers pour faire profiter les enfants de moments d'éveil et de socialisation.

- 2. **Vingt-quatre propositions de pilotage de la qualité qui ressortent du cadre normatif et de la structuration de l'offre et qui complètent ces repères pour créer un environnement propice.** Dans une perspective d'égalité entre tous les enfants et en tirant les enseignements des pratiques « qualité » dans le social et le médicosocial, le Conseil propose d'aller vers des autoévaluations et des inter-évaluations participatives et vers une amélioration en continu des pratiques documentées des professionnels de la petite enfance. Il s'agit d'opérer une montée en qualité structurée nationalement autour d'obligations réglementaires pour améliorer les conditions des interactions au quotidien avec les enfants, les parents et les partenaires locaux, notamment grâce à des moyens pour nourrir une intelligence professionnelle, le partage et l'approfondissement des pratiques et des conditions de travail et des perspectives professionnelles réactualisées.

## JOURNÉE DU 11 JUIN 2019 DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE :

« Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? »

Lors de cette journée, institutionnels, personnalités politiques, chercheurs, représentants d'association et enfants ont répondu aux questions suivantes :

Comment mettre les enfants et adolescents dans de bonnes conditions pour grandir ? À partir des travaux menés par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, quelles modalités de construction d'une politique cohérente de l'enfance se dégagent ? Comment orienter les décisions à partir d'un objectif de meilleur développement physique, affectif, intellectuel, social des enfants et des jeunes ? Quels jalons poser aujourd'hui, avec tous les acteurs concernés, pour une politique pensée du point de vue des enfants, avec les enfants et les jeunes, dans le respect de leurs droits, et tournée vers leur avenir ?

Le Collège des enfants a été associé aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Il a été invité à prendre la parole en ouverture, avec la projection d'un film sur le fonctionnement du Collège, et en clôture de la journée. Par ailleurs, des enfants placés ont également pris

la parole au cours de la journée (La Troupe « De Vives Voix », « Récits d'enfants placés » textes écrits et présentés par les enfants eux-mêmes). Dans un souci de mettre les échanges à hauteur des enfants, le programme de la journée a été réécrit à leur intention, en partenariat avec les associations les accompagnant dans leur mandature.

Madame Giampino, présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, et Madame Peyron, députée et membre du Conseil, ont évoqué la piste de créer une commission enfance au sein des assemblées parlementaires pour que les besoins du développement et les droits des enfants soient pris en compte dans tous les projets de loi.



Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Journée du Conseil de l'enfance et de l'adolescence

### PROGRAMME

**Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir**



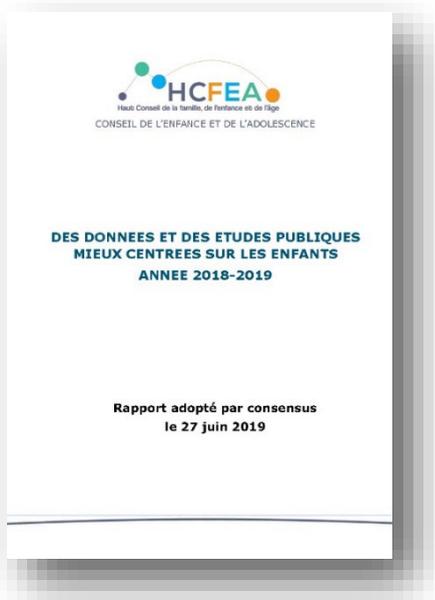
11 juin 2019

de 9h à 18h

25, avenue de Ségur 75007 Paris

## 7 Le rapport « Des données et études publiques mieux centrées sur les enfants », adopté le 27 juin 2019

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA a rencontré, au cours de ses travaux, des besoins de données davantage centrées sur les enfants. Ce besoin recoupe des observations finales du comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève en 2016. Deux séminaires ont été organisés entre les producteurs de la statistique et des infrastructures de recherche publiques et les principaux utilisateurs. Le rapport a été adopté le 27 juin 2019.



Des questions se posent notamment car les enfants sont bénéficiaires indirects de dispositifs ou de prestations qui visent d'abord leurs familles, si bien que l'analyse des effets d'une politique publique sur les parcours des enfants demande des retraitements. Ensuite, interroger directement les parcours de vie des enfants est susceptible de faire apparaître des angles morts de l'action publique. Enfin, l'ouverture des bases administratives et les nouvelles méthodes statistiques autorisent une réflexion sur des innovations potentielles. L'état des lieux identifie une richesse de bases de

données administratives et d'enquêtes disponibles sur les enfants, utiles aux politiques publiques. Sur cette base, il s'agit de mettre en place une véritable infrastructure de recherche des données mieux centrées sur les conditions de vie et de développement des enfants, dans toutes leurs dimensions. Cela inclut une meilleure exploitation des données qui suppose de rendre plus visibles les données financées par l'argent public et d'en faciliter l'accès pour les chercheurs – administrations – utilisateurs. Parmi les priorités est apparue la nécessité de :

- approfondir les données sur le développement socio-affectif et cognitif de l'enfant et sa santé mentale ;
- renforcer les possibilités de croisement entre les dimensions de santé (physique et mentale), de scolarité, d'état socioaffectif des enfants, d'apprentissages et d'environnement relationnel, familial, institutionnel,

- médiatique, de même que les conditions de vie matérielles, notamment le niveau de vie ;
- accroître l'épaisseur temporelle des études pour permettre des analyses de parcours ;
- faire participer plus directement les enfants aux enquêtes ;
- une vision agrégée des financements locaux dédiés aux enfants.

Cette démarche a permis des avancées. Ainsi, parmi les avis de moyen terme 2019-2023, la commission *Démographie et questions sociales* du Cnis a émis l'Avis n° 3 du 6 juin 2019 intitulé « Mieux connaître les conditions de vie des enfants » où elle « estime nécessaire de consolider et compléter ce socle de données sur l'enfant, comme le recommande le HCFEA ». Un Avis commun Haut Conseil de la santé publique (HCSP) / HCFEA a également été publié en novembre 2019.

## SÉMINAIRE ET AVIS COMMUN HCFEA / HCSP 8 NOVEMBRE 2019

Dans le cadre de la Stratégie nationale de santé, le HCSP a été chargé de conduire une réflexion sur une « politique globale et concertée de l'enfant » qui a débuté par l'analyse des « connaissances » disponibles sur l'enfance. Cette réflexion s'est concrétisée par la publication d'un rapport en novembre 2019. Cette même année, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a inscrit à son programme de travail l'étude des données relatives aux enfants dans les études statistiques publiques. Chaque Conseil ayant donc formulé des propositions en vue d'améliorer les orientations des politiques de l'enfant, et face aux convergences fortes des travaux des deux Conseils, ils ont souhaité présenter les deux rapports lors d'un séminaire commun, en novembre 2019, et publié un avis commun autour de trois thèmes :

- améliorer le système de données sur l'enfant, aujourd'hui nombreuses mais dispersées, incomplètes et manquant d'exploitation, de synthèse et de visibilité ;
- renforcer l'effort de recherche sur les conditions de développement de l'enfant dans son milieu de vie (psychologique, affectif, social, cognitif et déterminants sociaux) ;
- prendre la mesure de l'impact significatif de l'environnement sur la santé et le développement des enfants, dont l'exposition et les conséquences de nouveaux risques particulièrement marqués chez les jeunes enfants et ceci dès la période intra utéro.

8

Le rapport « Travaux du HCFEA et droits de l'enfant 2019 » - trentenaire de la Cide focale sur « La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique », adopté le 13 décembre 2019

En 2019, année du trentenaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) de l'ONU, le rapport annuel « Droits de l'enfant » propose une focale sur « la participation et l'écoute des enfants dans la transition écologique ». La partie I croise les enjeux de participation de l'enfant, de transition écologique, et les risques écologiques inquiétant les enfants et mobilisant activement une partie d'entre eux. Le rapport formule **seize propositions** sur trois axes :

- une prise en compte plus explicite des connaissances sur le changement climatique dans les programmes scolaires et contenus des cours, notamment en structurant l'appui aux enseignants dans les établissements scolaires pour la recherche de contenus de cours et supports pédagogiques sur la transition écologique transversaux aux différentes disciplines ;
- passer d'une logique centrée sur les éco-gestes individuels des enfants à leur mise en perspective à l'échelle de l'établissement scolaire, et à la possibilité de peser sur des choix collectifs dans la communauté éducative élargie ;
- favoriser l'implication du plus grand nombre d'enfants éco-volontaires, avec nécessité de formations, d'interactions avec les adultes, d'accompagnement de qualité de l'enfant dans l'établissement, dans la durée et de meilleure valorisation de l'engagement personnel des enfants ;
- s'impliquer dans son territoire, à travers les « temps et lieux tiers », en ouvrant l'école, après les cours pour en faire un lieu de savoir et d'initiatives participatives de proximité sur la transition écologique ; en incitant les collectivités locales à concerter les enfants dans les Plans climats et Projets Alimentaires Territoriaux et en intégrant les enfants et adolescents aux conseils municipaux ou régionaux, ou encore en faisant des cités éducatives des pionnières de la participation des enfants dans des projets territoriaux partenariaux.



La seconde partie du rapport est consacrée aux travaux menés en 2019 par le Conseil de l'enfance analysés au vu de la Cide. Elle insiste en particulier sur la demande de données et un suivi plus argumenté et chiffré des politiques de l'enfance. Elle complète le rapport 2019 du Conseil de l'enfance sur les données par une piste de préfiguration d'une mise en œuvre des propositions alors formulées, prévoyant de demander aux administrations de présenter chaque année les politiques mises en œuvre qui concernent les enfants en montrant ce qui constitue une avancée du point de vue de la Cide et en nommant le cas échéant un référent par administration chargé d'élaborer ce document.

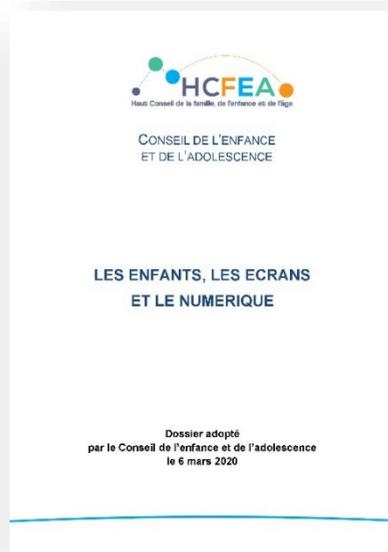
## 9 Le rapport « Les enfants, les écrans et le numérique » adopté le 6 mars 2020

Ce rapport, réalisé essentiellement au cours de l'année 2019, s'intéresse aux progrès à accomplir dans la prise en compte, par les institutions et les professionnels de l'enfance, du vécu et de l'expérience des écrans et du numérique par les enfants et les adolescents.

Les écrans se sont imbriqués dans la plupart des activités de la vie quotidienne ; leurs usages, leurs fonctions et leurs effets évoluent constamment. Dans un contexte de prise de conscience collective face à ce tournant numérique, les mesures préconisées visent à ce que la puissance publique garantisse une réponse adaptée et mesurée face à la fréquentation des écrans et des outils numériques en termes de développement, de protection et de droits des enfants.

Ce dossier articule trois parties :

- **La partie I**, issue de l'audition du 19 novembre 2018 de Sylviane Giampino aux académies de sciences, médecine et technologies, porte sur les enjeux et repérages des risques que le numérique peut faire peser sur le développement et le bien-être des enfants et s'appuie sur des recherches et un faisceau de signaux repérés par les acteurs de l'accueil, du soin et de l'éducation des enfants. Cette présentation fait l'analyse des différents problèmes soulevés par l'utilisation du numérique par les enfants. Les recommandations transversales qui en découlent sont regroupées à la fin du rapport.



- **La partie II** brosse un état des lieux des connaissances scientifiques sur les relations de causalité et niveaux de preuve concernant l'impact des médias et des technologies numériques sur le bien-être des enfants. Ce constat nuance le débat et pointe des manques en matière de données à étayer et de recherches à poursuivre, élargir et programmer.
- **La partie III** formule des orientations sur les modalités d'un usage raisonné des écrans, à la maison, dans les structures qui accueillent ou s'occupent d'enfants ou dans les espaces publics où ils peuvent se trouver. La pandémie de Covid-19 et les mesures de confinement ont aiguïté la relation des enfants et de la société dans son ensemble au numérique et aux écrans. Pour prendre en compte les transformations en cours du rôle des ressources distantes liées à la crise sanitaire, le Conseil envisage une suite à ce travail.

## 10 Covid-19, la parole des enfants adressée au président de la République, adopté le 26 mai 2020

Le Collège des enfants et des adolescents a souhaité apporter un témoignage sur son vécu de la crise sanitaire lors de la séance plénière du conseil de l'enfance et de l'adolescence du 24 avril 2020. Ces propos ont été transmis par la présidente du Conseil au président de la République et aux ministres concernés.

Par la voix de trois d'entre eux, ils ont exprimé leurs préoccupations sur les implications de la crise sanitaire concernant leur scolarité, les inégalités, la santé, leur vie de famille, mais aussi les entraides qui se sont organisées. Depuis, en conseil, ils témoignent plus largement de leurs inquiétudes sur l'épidémie et ses conséquences.

Pour eux, les cours à la maison sont « très compliqués » ; « toute la famille est stressée » malgré « une forte entraide entre élèves et aussi entre frères et sœurs ». En cause, le sentiment d'une surcharge de travail scolaire antérieure, accentuée par le confinement, le cumul avec le télétravail des parents, mais aussi les aléas de l'utilisation du numérique pour tout, l'accès aux plateformes de l'Éducation nationale, les problèmes d'équipements et de connexions.

Ils évoquent aussi les effets sur leur santé, leur sommeil, le stress associé à la crise sanitaire, avec l'espoir d'un « changement de comportement face à l'écologie » et « qu'à l'avenir, on n'ait pas plus peur qu'avant ».

Les tensions dans la famille peuvent être vives : il faut cohabiter à plein temps, négocier autour des besoins de calme, d'Internet, de communication avec la famille, les amis et « quand les parents sont au chômage partiel ou préoccupés financièrement, leur stress déteint sur leurs enfants ». Ils pointent enfin avec force « qu'entre enfants, on est

*inégaux* » : « les enfants de la protection de l'enfance, en familles d'accueil ou en foyers », la vie en appartement ou avec un extérieur, « de vivre avec une grande fratrie et ses parents dans un appartement sans balcon de 60 m<sup>2</sup> », ou le fait que d'autres ne peuvent pas bénéficier « d'un suivi scolaire stable sans aucun support informatique ni connexion internet. La vie sociale s'éteint lorsque l'on n'a pas accès au numérique ».

Les inégalités de conditions de vie, exacerbées par le confinement, sont pour eux une préoccupation majeure, et leur lettre se clôt sur les engagements dans l'entraide entre élèves et les manifestations de solidarité entre enfants et envers les autres générations, comme des collectes ou des enregistrements vidéo pour les résidents en Ehpad.

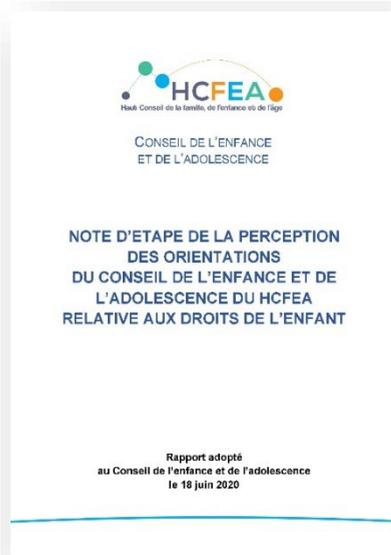
## 11 Note d'étape de la perception des orientations du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA relative aux droits de l'enfant, adoptée le 18 juin 2020

Impliqué dans l'observation de l'évolution des politiques de l'enfance et les attendus du Comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève (DDE), le Haut Conseil a réalisé une étude par questionnaire auprès de ses membres visant à :

- examiner les travaux du Conseil à l'aune des articles ciblés par le DDE (procédure simplifiée de consultation des États) et marquer un temps de réflexion après trois ans de travaux impliquant les droits de l'enfant ;
- examiner la réception des conclusions, les éléments de mise en œuvre et le niveau de prise de conscience de l'importance des problèmes soulevés ;
- restituer la manière dont les politiques de l'enfance sont pensées, orientées, considérées et réalisées.

Dans le cadre du suivi par la France des recommandations du Comité de Genève en 2016, le rapport positionne dans la Partie I la manière dont le Conseil de l'enfance d'une approche politique globale de l'enfance et une méthode modélisant la mise en place d'un Collège d'enfants et sa participation effective à l'élaboration des politiques les concernant).

Puis, le rapport analyse le bilan de la prise en compte des 270 propositions du Conseil, rapport par rapport, sur huit rapports réalisés entre 2017 et 2019.



La restitution détaillée des résultats de l'étude est présentée dans la partie III en suivant l'ordre des articles ciblés par le Comité des droits de l'enfant (DDE).

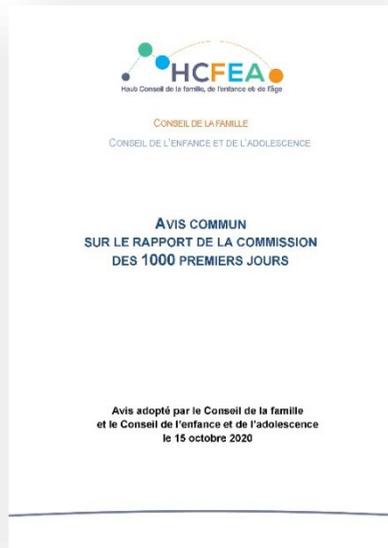
Il ressort de cet exercice, de court terme puisqu'il ne porte encore que sur un à trois ans de propositions, deux grandes tendances :

- les mises en œuvre et l'évolution de la prise de conscience des enjeux qui entourent les sujets portés par le Conseil sont globalement engagées. Cependant une partie non négligeable est inégalement mise en œuvre et les mesures amorcées sont encore disséminées, en partie parce qu'en 2020, les propositions sont encore très récentes ;
- le Conseil de l'enfance met en lumière des problématiques, des carences et des champs d'actions publiques spécifique. Sa force tient à son approche interministérielle, l'expertise panoramique inhérente à sa composition, l'implication des membres dans l'élaboration des contenus, et les contributions du Collège des enfants ;
- les évolutions identifiées par le Conseil sont aussi le fruit des actions portées, souvent de longue date, par d'autres acteurs, professionnels, institutionnels et politiques, et dont une partie seulement est représentée au sein du Conseil.

## 12 Avis commun du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance sur le rapport des 1 000 premiers jours, adopté le 15 octobre 2020

Le HCFEA a souhaité rendre un avis commun aux Conseils de la famille et de l'enfance et de l'adolescence, concernant le rapport sur les 1 000 premiers jours. Le HCFEA salue la volonté de renforcer les politiques publiques de la famille et de l'enfance autour de cette période clé des 1 000 premiers jours de l'enfant et approuve les orientations générales du rapport, qui demandent néanmoins à être rapportées aux possibilités concrètes de leur mise en œuvre.

Le HCFEA approuve en particulier la proposition de créer un « parcours 1 000 jours » (suivi renforcé de la santé de la mère et du bébé, accompagnement personnalisé, accès à une meilleure information et écoute des parents), et le développement des pôles de recherche sur ce thème.



En matière d'accueil du jeune enfant, les propositions de la commission reposent sur l'idée qu'il est bon pour l'enfant d'être avec ses parents tout au long de sa première année de vie. Pour le HCFEA, c'est prioritairement au cours des six premiers mois que l'enfant a besoin d'être auprès de l'un et/ou l'autre de ses parents, et confier l'enfant à un intervenant extérieur (crèche, assistante maternelle) à partir de six mois, voire avant, est possible à condition de garantir la qualité de cet accueil.

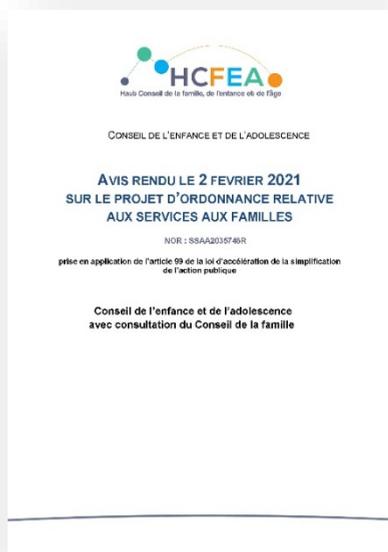
En parallèle, il convient de repenser les congés parentaux pour permettre aux parents qui le souhaiteraient de garder leur enfant tout au long de sa première année.

Sur la question du handicap et des maladies chroniques, le HCFEA souligne notamment la nécessité d'élargir les conditions d'accès à un accompagnement particularisé dès l'identification de besoins spécifiques de l'enfant et de renforcer les recherches-actions-formation.

De façon convergente avec la commission des 1 000 jours, les options avancées par le HCFEA essaient de mieux répondre aux attentes et contraintes des parents en combinant une amélioration des possibilités de congés durant les premiers mois de l'enfant (congé paternité, congé parental court mieux indemnisé), une meilleure indemnisation du temps partiel partagé entre les parents, un développement de droits et moyens d'aménager les organisations du travail associé à une relance quantitative et qualitative de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

## 13 Avis sur saisine du Conseil de l'enfance avec consultation du Conseil de la famille sur le projet d'ordonnance relative aux services aux familles, émis le 2 février 2021

L'ordonnance constitue un cadre législatif pour des « services aux familles », réunissant notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de « soutien à la parentalité ». Il instaure une « conférence nationale des services aux familles » sous égide ministérielle. Le pilotage au niveau déconcentré sera confié à un Comité départemental présidé par l'État et coprésidé par le Conseil départemental, les communes et la Caf, répondant par-là aux recommandations du HCFEA (2018) en faveur d'une politique d'accueil du jeune enfant « *plus structurée pour les familles, opérateurs et acteurs et [...] d'une meilleure gouvernance locale* ». L'ordonnance réactualise des évolutions législatives portant sur les



codes de l'action sociale et des familles, de la sécurité sociale, de la santé, de l'éducation et du travail et réunit trois objectifs : un texte réunissant les réglementations de l'accueil en établissements, par les assistants maternels et par les gardes à domiciles ; le développement de places d'accueil pour les moins de 3 ans ; un projet de réduction des inégalités (inclusion, accès/retour à l'emploi des parents, soutien à la parentalité). Sur un plan financier et organisationnel, le projet ouvre la perspective d'un rééquilibrage des financements pour les familles et les gestionnaires entre les différents types d'accueil.

Le HCFEA souligne que du fait de l'extension de leurs missions, les RAM doivent réévaluer les compétences et l'accompagnement nécessaires aux professionnels qui en ont la responsabilité. Le rôle de la PMI doit être maintenu, notamment les expérimentations de guichet unique compte-tenu de ses compétences (prévention, protection, développement de l'enfant et accompagnement des parents).

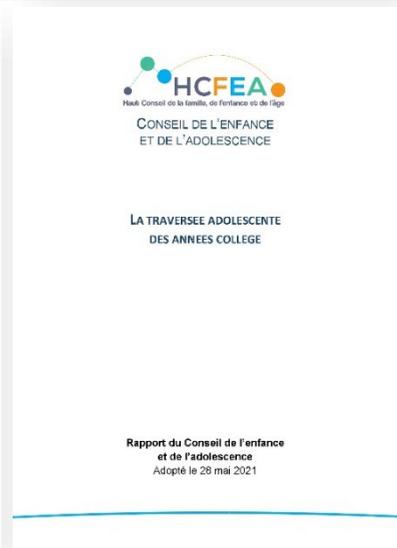
Le HCFEA émet un avis favorable mais considère que des améliorations sont à envisager. Si l'ordonnance (sous réserve des décrets) représente un progrès facilitant l'augmentation des offres d'accueil, il importe de préserver et améliorer continuellement la qualité d'accueil. Les assouplissements concernant en particulier le nombre d'enfants exceptionnellement accueillis par les assistants maternels en plus de leur agrément ne doivent pas entraîner un élargissement pérenne de la norme d'accueil, ni dépasser six enfants de moins de 11 ans à la charge exclusive d'un adulte y compris ses propres enfants.

## 14 Le rapport « La traversée adolescente des années collège », adopté le 28 mai 2021

La « prime adolescence », entre 11 et 15 ans, est une étape charnière du développement de l'enfant. Les conditions de cette « traversée » sont un enjeu pour des politiques publiques coordonnées : sociales, familiales, éducatives, de santé et santé mentale, de protection, d'aménagement des espaces et de sécurité publique.

### ***Pour des politiques éducatives, de santé et de santé mentale de l'adolescence***

Chargé d'enjeux de parcours scolaires et espace de découvertes, de connaissances, de socialités, d'identification aux autres et de doutes sur soi, le collège est aussi un lieu de rencontre avec différentes formes de violence, entre



préadolescents et entre adultes et élèves, et où le mal-être de ceux qui se trouvent en situations de vulnérabilité est exacerbé – situations de handicap, de maladie chronique, de difficultés sociales, de problèmes familiaux, et parfois d’angoisses ou d’échec scolaires. Ce rapport propose à l’école de prendre appui sur l’éthique préadolescente de justice et d’engagement pour bâtir un ensemble de médiations, d’écoute des élèves, soutenir des projets renforçant le sentiment d’utilité, d’inclusion et de cohésion, propices à la confiance et à la motivation scolaire.

À la préadolescence, questionnements, simple mal-être lié à l’âge ou souffrances profondes peuvent être confondus. Partant du bilan pessimiste des dispositifs et services pour adolescents, le Conseil développe une série de recommandations graduées. Une médecine scolaire mieux structurée et pluridisciplinaire, attentive au bien-être global et corporel. Une véritable médecine pédiatrique de l’adolescent. L’urgence d’une organisation des soins hospitaliers en pédiatrie et en pédopsychiatrie de proximité à travers des acteurs proches des familles et des adolescents, des structures éducatives, thérapeutiques et médiatrice d’une réponse en réseau, comme les maisons des adolescents

### ***L’impact révélateur de la crise sanitaire sur le quotidien des préadolescents***

Les potentialités et les difficultés propres à cet âge se sont révélées et amplifiées par la crise sanitaire du Covid-19 qui a mis en évidence l’étendue des besoins pour soutenir les apprentissages et l’accompagnement des parents. Le Conseil recommande notamment d’éviter l’enseignement « distanciel » et, lorsque c’est impossible, d’organiser une aide par une personne du collège, pour les enfants, tout en s’assurant de leurs conditions et moyens d’apprentissage hors de l’établissement.

### ***Accompagner les familles, et sécuriser l’émancipation des préadolescents***

La préadolescence peut accentuer pour l’enfant et sa famille des difficultés éducatives, des tensions, voire des violences. Il est nécessaire d’aider les parents tout en offrant à leurs enfants des opportunités pour s’épanouir aussi à l’extérieur. Le Conseil insiste sur les moyens par lesquels la décision publique peut protéger l’écosystème des enfants devenant adolescents, favoriser leur accès à des temps et des lieux tiers ludiques, éducatifs, culturels, sportifs ou solidaires, où sont encouragés leur expression et leurs engagements. L’objectif est d’accompagner leur besoin d’expérimentation et de sécuriser leur « droit à la ville et à la nature », aux espaces physiques et numériques tout en prévenant les « mauvaises rencontres » et en les aidant à les surmonter.

**15** Le rapport « Santé et scolarisation des enfants avant 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion », adopté le 28 septembre 2021

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance introduit la notion d'instruction obligatoire pour les enfants de 3 ans en France. La moyenne française est de 98 %, le 2 % manquant se situant principalement dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), essentiellement à Mayotte et en Guyane. Ce rapport vient interroger les conditions de l'accès à la prévention et aux soins en santé, et de la scolarisation des enfants de moins de 6 ans.

L'école constitue un lieu d'éducation et de socialisation mais aussi de prévention et de repérage des difficultés de santé, notamment à travers l'examen médical systématique théoriquement réalisé à l'école entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> année de l'enfant.

À Mayotte et en Guyane, qui sont parmi les territoires les plus pauvres de France, les conditions de santé et d'éducation sont sans commune mesure avec la métropole. La pression démographique est très forte et liée à l'immigration clandestine. Les particularités géographiques, réseaux de communication et une insuffisance de personnels médicaux et enseignants augmentent les inégalités d'accès à l'école et à la santé (taux de scolarisation très bas, retards scolaires et sorties précoces du système scolaire, concomitantes avec des grossesses très précoces des jeunes filles).

La PMI est un maillon essentiel mais fragilisé sur ces territoires. Or l'impact au début de la vie des carences de santé et de santé mentale est potentiellement aggravé. Le suivi de la santé des jeunes enfants et le travail de prévention à l'école sont limités : la scolarisation des enfants n'est pas encore garantie ce qui éloigne encore les enfants d'un suivi de leur santé via l'école. Ce sont largement les associations travaillant auprès des enfants et des familles qui répondent dans l'urgence à une partie des besoins. Le Haut Conseil propose un renforcement substantiel des partenariats institutions-associations comme réponse transitoire, adaptée aux réalités territoriales, culturelles, géographiques et sociales. Il engage ainsi à accentuer la mobilisation structurelle et à long terme de l'État, pour rendre effectives les obligations de scolarisation et de suivi médical, et celle, plus immédiate et multiple, des acteurs locaux et des organisations non gouvernementales impliqués et



implantés. Il s'agit ainsi d'appuyer la structuration d'une politique territoriale plus transparente de prévention et de protection de l'enfance, et la construction d'établissements et d'antennes scolaires mobiles.

Au-delà de cette proposition globale, le Haut Conseil recommande d'ajuster les politiques publiques et les dispositifs aux caractéristiques sociologiques et géographiques des différents territoires, notamment en travaillant le lien parent / enfant / école. Il s'agit d'aller vers les parents, et, au-delà de la scolarisation, de travailler autour de l'accès aux droits et de son amélioration. Les « classes passerelle » à La Réunion ont démontré leur pertinence.

SÉMINAIRE « PREMIERS PAS  
DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT  
ET POLITIQUE PUBLIQUE »  
du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à l'été 2021



Fruit d'un partenariat entre la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), France Stratégie (FS) et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), ce séminaire collectif et public de réflexion scientifique, intitulé « Premiers pas », vise à rassembler les savoirs issus de la recherche, des institutions impliquées dans ces politiques et des remontées des pratiques de terrain sur le thème d'une politique publique visant le développement du jeune enfant.

Au fil de huit séances qui se sont déroulées du mois de décembre 2020 au mois de juin 2021, il a réuni plus de 1 000 personnes autour d'une cinquantaine d'intervenants. L'intégralité des séances est disponible en [Replay](#).

Le séminaire a donné lieu à la publication en octobre 2021 d'une note de synthèse des travaux et des orientations avec l'appui d'un conseil scientifique.

Parmi les questions abordées : quels seraient les enjeux et contours d'une action publique coordonnée favorable au développement et à l'épanouissement du jeune enfant ? quelles conditions de professionnalisme ? de mise en œuvre ? et comment s'assurer de l'accès au service et de la cohérence de cette politique ?

16

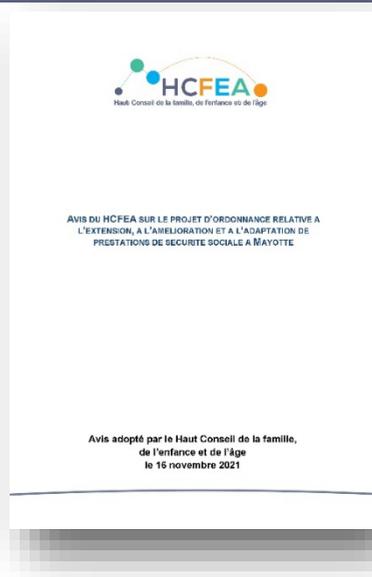
Avis commun aux trois Conseils sur le projet d'ordonnance relative à l'extension, à l'amélioration et à l'adaptation de prestations de sécurité sociale à Mayotte, adopté le 16 novembre 2021

L'ordonnance prévoit d'étendre à Mayotte certaines prestations en vigueur dans l'Hexagone et dans les quatre départements d'outre-mer « historiques » : le complément de libre choix du mode de garde (CMG), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) et l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP), ainsi que le congé paternité et d'accueil de l'enfant. Par ailleurs, l'ordonnance pose les principes d'un dispositif spécifique de validation rétroactive des périodes d'assurance vieillesse pour les personnes affiliées au régime local de retraite ayant exercé une activité salariée entre 1987 et 2002.

Le HCFEA considère que l'ensemble de ces mesures, améliorant la protection sociale des habitants de Mayotte, sont positives.

Le Conseil de la famille émet toutefois certaines réserves quant aux modalités exactes de ces extensions :

- l'absence de communication des textes réglementaires ne permet pas de prendre la mesure réelle des avancées en matière d'extension de prestations de sécurité sociale
- il regrette que cette ordonnance n'ait pas été l'occasion, comme cela a été fait pour le code du travail, le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique, d'intégrer pleinement Mayotte dans le code de la Sécurité sociale, comme c'est le cas pour les autres Drom ;
- le texte proposé utilise régulièrement les formules « *selon des conditions adaptées à Mayotte* » ou « *selon des modalités adaptées à Mayotte* », sans autre précision susceptible d'encadrer ces adaptations. Le Conseil de la famille demande un encadrement plus précis des adaptations susceptibles d'être retenues ; il regrette que la mise en place du complément mode de garde emploi direct soit reportée à fin 2023.



17

Avis commun du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur le projet de charte nationale du soutien à la parentalité (saisine), émis le 1<sup>er</sup> février 2022

Le projet de charte présenté pour avis au HCFEA s'appuie sur les travaux d'un comité d'experts et la consultation publique des intervenants, des praticiens et des familles accompagnées. Il est composé d'un avant-propos, rappelant le contexte d'émergence des actions de soutien à la parentalité et la démarche suivie pour construire la présente charte, d'un préambule expliquant le cadre juridique de la création de la charte et ses objectifs, et de huit principes devant guider les actions de soutien à la parentalité.

Le HCFEA émet un avis favorable sur cette charte dans son ensemble. L'essentiel des propositions d'amendements du Haut Conseil a été repris dans la charte finale.

18

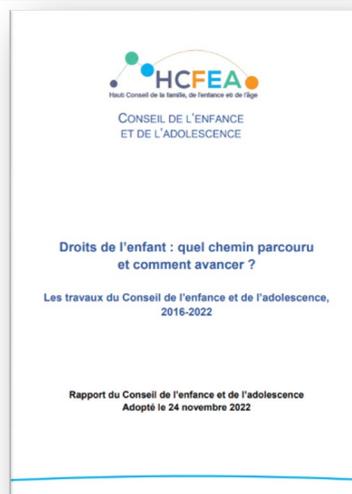
Avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur le projet d'un numéro unique d'écoute dédié au soutien à la parentalité (saisine), émis le 18 février 2022

Le secrétaire d'État à l'Enfance et aux familles a sollicité l'avis du Conseil sur la pertinence d'un numéro unique d'écoute et d'appui à la parentalité et sur le passage par un marché public pour sa mise en place.

19

Rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence « Droits de l'enfant : quel chemin parcouru et comment avancer ? Les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, 2016-2022 », adopté le 24 novembre 2022

En juillet 2022, dans le cadre du sixième examen périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, le gouvernement a transmis un rapport, en réponse aux questions adressées par le Comité en 2020 et 2021. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a élaboré une note contributive associée au dossier de la France. Cette note analyse la réception des orientations et propositions du Conseil visant à améliorer les conditions de développement, de santé globale, d'éducation, de protection et d'expression des enfants depuis 2016. Le Conseil de l'enfance a produit à partir de cette note un rapport rétrospectif 2016-2022 de constat, bilans et perspectives en matière de suivi de ses propositions depuis sa création.



Le rapport présente le Conseil de l'enfance dans le champ des instances de suivi des droits de l'enfant en France, inscrit la récapitulation article par article de la Cide des contributions du Haut conseil et formule sur cette base les leviers structurants d'amélioration de la mise en œuvre des droits de l'enfant, parmi lesquels l'étude de l'impact des lois sur les enfants au moment de leur élaboration et la participation des enfants à ces études d'impact, et l'aide inconditionnelle et bienveillante aux enfants en situation de particulière vulnérabilité. Ils s'articulent autour de 8 priorités :

1. L'écoute et la participation des enfants.
2. La connaissance de l'enfant (son développement, ses besoins, sa situation) par les pouvoirs publics et le développement des données et recherches sur l'enfance.
3. La santé et la santé mentale, de la petite enfance à l'adolescence.
4. Les enfants en situation de handicap.
5. La socialisation des enfants – l'accueil du jeune enfant, l'autonomisation des préadolescents.
6. Les temps et lieux tiers des adolescents, hors école et hors famille, et le droit à la culture, au jeu, aux loisirs, la place des enfants dans la cité, leur autonomie.
7. Les enfants, les écrans, le numérique et Internet : pour des régulations plus ambitieuses.
8. Le rapport ambivalent des institutions aux enfants par les systèmes et les personnes.

Dans un contexte d'augmentation avérée des troubles mentaux des enfants, et de forte consommation de psychotropes, le Conseil plaide pour un rééquilibrage, conforme à la plupart des recommandations des autorités de santé, en France et à l'international, en faveur des réponses psychothérapeutiques, éducatives et sociales en première intention.

Ce rapport pointe le déséquilibre entre une montée constante des consommations de médicaments par les enfants et les adolescents depuis 2010, qui concerne près de 5 % d'entre eux, et le déficit structurel croissant des autres formes d'aides et de soins.

Sans remettre en cause l'utilité des médicaments psychotropes ni leur prescription en soi, le Conseil interroge leur montée en charge chez l'enfant et l'adolescent. Entre 2014 et 2021 : antidépresseurs + 62,58 % ; psychostimulants + 78,07 % ; hypnotiques et sédatifs +155,48 % ; antipsychotiques + 48,54 %. Pourtant les recherches manquent sur leurs effets sur les enfants, et les autorités de santé préconisent en première intention d'autres réponses thérapeutiques. Or le rapport met en évidence une difficulté systémique d'accès aux soins : soins de première intention psychothérapeutiques, d'accompagnements éducatifs et sociaux, prévention, prises en charge pédopsychiatriques en urgence. Du côté des familles, le manque de repère, de lisibilité, puis d'accès aux professionnels fait obstacle à la mise en place d'un parcours de soin et d'accompagnement adapté, inscrit dans la durée.

Le Conseil documente également les biais scientifiques et médiatiques susceptibles d'impacter les politiques publiques en santé mentale de l'enfant et les pratiques biomédicales en ce domaine.

Le rapport insiste sur l'urgence à améliorer l'offre de soin pédiatrique et pédopsychiatrique, alerte sur une augmentation insuffisamment questionnée de la prescription de psychotropes aux enfants, et présente les modalités d'une approche accompagnante et réellement bénéfique aux enfants du côté psychothérapeutique, de l'éducatif, du social et du soutien des familles pour accompagner leurs enfants.



## SÉMINAIRE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE « QUAND LES ENFANTS VONT MAL : COMMENT LES AIDER ? »

11 avril 2023

20 avenue de Ségur, Paris 7<sup>e</sup>

À l'occasion de la remise du rapport à Mme Charlotte Caubel,  
secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance

Le séminaire a permis d'ouvrir un temps de débat public et d'élargissement des enseignements du rapport.

Le double constat de la pénurie de praticiens spécialisés et de moyens, et de l'augmentation des demandes et des besoins d'enfants en souffrance psychique, pose un enjeu majeur. Celui d'une nécessaire mobilisation coordonnée des politiques publiques dans tous les domaines touchant à l'enfance – éducation, accompagnement familial, action sociale, prévention, protection et santé – pour endiguer cette dynamique de fragilisation des enfants et des jeunes.

Le rapport formule l'état des lieux d'un « effet ciseaux » entre l'augmentation de la demande et le déficit chronique de l'offre de soin, alerte sur l'augmentation de la consommation de médicaments psychotropes chez l'enfant, et présente la manière dont les pratiques psychothérapeutiques, éducatives et sociales peuvent constituer des ressources à destination de l'enfant et de ses parents.

À partir de ces axes, le séminaire articule deux tables-rondes :

La première interroge, dans une offre globale du soin des enfants, la juste place du médicament et l'accès aux psychothérapies, aux aides pluridisciplinaires et à l'accompagnement psychologique, éducatif et social.

La seconde s'attache aux manières de mesurer, prévenir et réduire les facteurs sociaux et environnementaux de la souffrance psychique des enfants, pour soutenir les enfants, aider les familles à les aider et favoriser leur épanouissement, leur plaisir d'apprendre et leurs droits.

21

Le rapport « Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans », adopté le 18 avril 2023

Le conseil de l'enfance propose le déploiement, dans le cadre d'un service public de la petite enfance, d'un ensemble d'accueils flexibles, pour offrir une première expérience de socialisation à tous les enfants dont les parents le souhaitent, avant 3 ans.

Sous un format administratif simplifié, lieux d'accompagnement à la parentalité (Laep, Reaap avec enfants), lieux d'accueil du public (musées, ludothèques, centres sociaux...), accueils nomades (mobiles, de plein air...), accueils et actions passerelles, accueils hybrides incluant des formats flexibles, sur des temps ou espaces dédiés (ateliers en MAM, EAJE, REP...) pourraient constituer, si besoin, un premier pas vers un mode d'accueil ou vers l'école.

Car si près de 57 % des tout-petits sont accueillis dans un mode d'accueil formel, que proposons-nous aux 43 % qui n'y accèdent pas, alors que les bénéfices d'une socialisation progressive avant l'entrée à l'école sont démontrés ? Le développement et l'épanouissement des très jeunes enfants doit prendre place aux côtés des autres finalités des modes d'accueils – articulation entre vie familiale et vie professionnelle, accompagnement de la parentalité, égalité dans l'éducation et dans la société, et dans les processus de prime éducation – et de prime socialisation.

La connaissance des particularités du développement de l'enfant avant 3 ans et de ses besoins fondamentaux (partie I) doit guider les objectifs d'une politique publique de la petite enfance. La notion d'« accueil de qualité » est désormais mieux définie, en tant que qualité affective, éducative et sociale depuis l'adoption de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant en 2021 (partie II). Elle intègre jeu, musique, livres ou nature, rencontre d'autres enfants, dans d'autres espaces. Cette connaissance doit aussi éclairer la formation des professionnels et l'évolution des modes d'organisation et de travail avec les très jeunes enfants, encore vulnérables et dépendants.

Bien que la prime socialisation soit favorable au développement du jeune enfant (partie III) et ses bénéfices démontrés, les initiatives restent parcellaires, au sein



comme en-dehors des modes d'accueil formels, mal identifiées et fragilisées par un cadre administratif mal adapté. Le rapport porte les modalités d'amélioration, de consolidation et de généralisation de ce patrimoine expérientiel pour répondre à l'urgence d'une double ambition : la lutte contre les inégalités sociales, de santé et de territoire dès les débuts de la vie, et l'accompagnement sécurisant des premiers pas de la relation parent-enfants.

## 22 L'avis sur l'article 10 « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » du projet de loi pour le plein emploi (saisine), publié le 26 mai 2023 (avec consultation du Conseil de la famille)

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence et le Conseil de la famille du HCFEA considèrent que l'article 10 du projet de loi pour le plein emploi, représente un pas dans la direction d'une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'accueil du jeune enfant en clarifiant sa gouvernance locale. Sans présumer des décrets d'application, il correspond dans ses motivations aux priorités plusieurs fois détaillées dans les rapports des deux Conseils. Le HCFEA regrette cependant que l'ambition attendue d'un service public de la petite enfance ne figure pas nommément dans l'article 10 et certains points retiennent l'attention des deux Conseils.

Le HCFEA rappelle qu'il est favorable au recensement, au suivi et au développement d'une offre d'accueils flexibles du jeune enfant, à des fins de meilleur accompagnement de la parentalité et de meilleure égalité entre tous les enfants dès avant l'entrée à l'école.

Il approuve l'objectif de renforcer et rééquilibrer le maillage territorial des RPE, et de simplifier les démarches pour les parents. Il recommande qu'une étude de l'impact sur les assistantes maternelles soit menée, car la relation contractuelle entre employeur et salarié pourrait s'en trouver modifiée.

Il souligne la question des moyens des RPE, du nombre et de la qualification des professionnels pour assurer leurs nouvelles missions et demande que ce nouveau dispositif fasse l'objet d'une campagne d'information en direction des parents, assistantes maternelles et autres services concernés.



23

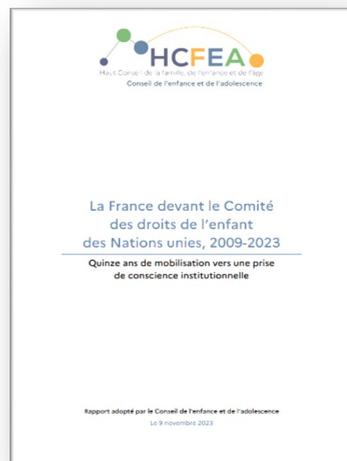
Le rapport « La France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2009-2023. Quinze ans de mobilisation vers une prise de conscience institutionnelle », adopté le 9 novembre 2023

L'édition 2023 du rapport annuel Droits de l'enfant du HCFEA retrace quinze années de mobilisations et d'évolutions institutionnelles pour une mise en perspective du sixième examen de la France, les 10 et 11 mai 2023, à Genève, devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Le Conseil de l'enfance y a pris part à la fois comme contributeur et comme observateur, invité en tant qu'instance indépendante au sein de la délégation française.

Après un quatrième examen marqué par les préoccupations sécuritaires de la France, le cinquième examen a représenté un tournant dans la manière dont la France prend au sérieux les droits de l'enfant et inaugure une méthodologie pour sa mise en œuvre. C'est dans ce contexte que le HCFEA est créé en 2015, répondant ainsi à l'une des recommandations du Comité de Genève en 2009.

Le Trentenaire de la Cide en 2019 constitue un temps fort des droits de l'enfant en France, et un saut dans la participation et la consultation des enfants. Le Conseil y participe en organisant notamment, le 11 juin 2019, la Journée publique « Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir », où sera formulée et soutenue l'idée d'une délégation parlementaire aux droits des enfants. Celle-ci verra le jour, au sein de l'Assemblée nationale, en 2022.

En 2023, le sixième examen confirme ce tournant. Le protocole appliqué donne lieu à une audition dense, abordant un large éventail de questions à partir des rapports des parties prenantes. Le Comité des droits de l'enfant, dans ses observations finales 2023, désigne six domaines prioritaires « pour lesquels des mesures urgentes doivent être prises » : la maltraitance et la négligence ; l'exploitation et les abus sexuels ; les enfants privés de milieu familial ; les enfants handicapés ; le niveau de vie ; les enfants demandeurs d'asile et les enfants migrants. Les études et propositions du Conseil de l'enfance et de l'adolescence abordent directement ou indirectement



chacun de ces sujets auxquels d'autres s'ajoutent. Ils sont présentés, reliés aux travaux du Conseil, et assortis de propositions présentes dans ses rapports.

Ce rapport est aussi un outil de référence pour une meilleure connaissance de la Cide, réunissant l'ensemble des documents permettant de déplier la procédure du sixième examen, et d'en consulter la matière : plus de soixante rapports émanant de la société civile, des institutions indépendantes consacrées aux droits de l'Homme, de l'État et de Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

**24** Le communiqué « Accueil collectif des jeunes enfants : qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics », adopté le 9 novembre 2023 (avec le Conseil de la famille)

Le HCFEA porte depuis sa création en 2016 une attention particulière à l'accueil du jeune enfant. Plusieurs rapports et avis lui ont été consacrés par le Conseil de la famille et celui de l'enfance, dans lesquels sont détaillées des propositions en faveur de l'augmentation de l'offre d'accueil, de l'amélioration de sa qualité et de son accessibilité pour les familles quels que soient les territoires.

Les orientations mises en avant dans ce communiqué portent à la fois sur la qualité de l'accueil, la réduction des inégalités entre les enfants, et l'évolution de la gouvernance et des modes de financement des services et établissements, publics et privés, de ce secteur.

Le HCFEA rappelle, sur la base de ses travaux, les principes qui doivent guider le développement de l'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance expriment leur inquiétude concernant les atteintes en matière de qualité de l'accueil des jeunes enfants et de conditions de travail du personnel au sein des établissements d'accueil collectif, qui résultent en partie des modes de financement et de gouvernance de ces structures.

Ils appellent d'autre part à davantage de vigilance quant à l'usage des fonds publics qui soutiennent le développement du secteur privé à but lucratif de l'accueil collectif du jeune enfant.



25

## L'avis sur « la loi du 26 janvier 2024 "Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration" dans les domaines de la famille, de l'enfance et de l'âge » adopté le 30 avril 2024 (avis commun aux trois conseils du HCFEA)

Cet avis présente une analyse de certaines des mesures contenues dans la loi « Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » telle qu'elle a été votée au Parlement le 19 décembre 2023. L'avis porte sur les mesures effectivement entrées en vigueur à la suite de la promulgation de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024, ainsi que sur celles qui ont été censurées par le Conseil constitutionnel parce que considérées comme des « cavaliers législatifs », car celles-ci pourraient être à nouveau mises à l'agenda législatif. L'analyse a été limitée aux dispositions entrant plus particulièrement dans le champ d'intervention du HCFEA, c'est-à-dire l'enfance, la famille et le grand âge.

L'avis examine en conséquence : les mesures entrées en vigueur portant directement sur le champ de l'enfance ; des mesures portant sur les champs de l'enfance et de la famille qui ont été censurées en tant que cavalier législatif par le Conseil constitutionnel ; la mesure censurée visant à soumettre le bénéfice de certaines prestations et droits à une condition d'ancienneté de résidence régulière ; les mesures portant sur la contribution des travailleuses et travailleurs immigrés à l'emploi, en particulier dans les secteurs du social, du médico-social, de l'éducation et de la santé.

L'avis décrit les mesures et s'attache à en évaluer les conséquences pour les personnes concernées (parents, enfants et personnes âgées), pour les organismes sociaux ainsi que pour les professionnelles et professionnels du social, de l'enfance et de l'aide à la personne.

Dans cet avis, le HCFEA exprime son inquiétude sur certaines des dispositions entrées en vigueur qui concernent les familles, les enfants et les personnes âgées vulnérables. Il exprime également sa préoccupation concernant certaines des mesures qui ont été censurées en tant que cavalier législatif et non au fond.



26

Le rapport « Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, environnement », adopté le 17 octobre 2024

Les enfants ne sortent pas assez. Comment ouvrir à tous les enfants et adolescents les portes de la ville, de la nature et du plaisir d'être avec d'autres à l'air libre ?

Ce rapport documente l'augmentation de la sédentarité des enfants, au risque de leur santé et de leur équilibre, l'impact des inégalités sociales, genrées et territoriales sur l'accès à l'extérieur, les dangers du dehors, et les pollutions atmosphériques et sonores qui dénaturent l'environnement dans lequel les enfants grandissent. Se dessinent aussi les chemins d'une éducation hors les murs, l'aménagement des espaces publics pour ouvrir la ville et la nature aux enfants et aux adolescents, et le constat qu'être dehors est à la fois éducatif, salutaire, préventif, citoyen et émancipateur pour les enfants.

Une ville plus accueillante aux enfants l'est pour tous. Lorsqu'il est habité et protecteur, l'extérieur est espace de découverte, de coprésence intergénérationnelle, et d'entrée dans la société.

Sont déclinés les éléments d'une inclusivité du dehors, du coin de la rue à la découverte d'un ailleurs, lors de séjours en groupe ou en famille.

Le HCFEA dresse le bilan des freins à des activités à ciel ouvert qui permettent de prévenir et réduire les effets de la sédentarité et de l'isolement.

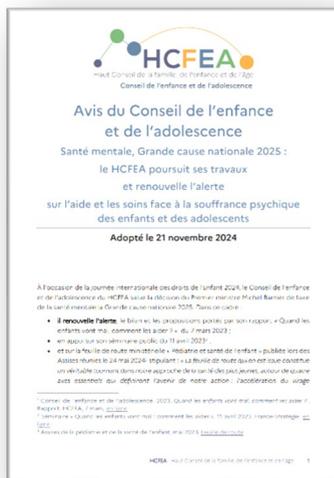
Parce que l'espace est aussi aux enfants et aux jeunes, leur droit de s'y retrouver et de s'y déplacer doit être repensé et défendu.

*In fine*, les orientations du HCFEA désignent dans un même mouvement les chemins d'une pédagogie sociale, d'une prévention en santé, et d'une accélération de l'adaptation écologique. Le rapport témoigne de la richesse des réussites et des projets de territoires, étayant le besoin fondamental d'expérimentation personnelle du monde chez l'enfant, attaché à l'inconditionnalité de son statut d'enfant.

Sur la base de ces constats, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence formule un ensemble de propositions d'amélioration, d'accélération et de mises en œuvre plus ambitieuses qui toutes visent à renforcer un principe central, celui de l'inclusivité du dehors.



À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'Enfant 2024, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA salue la décision du Premier ministre Michel Barnier de faire de la santé mentale la Grande cause nationale 2025 et publie cet avis dans lequel il renouvelle l'alerte, le bilan et les propositions portés par son rapport *Quand les enfants vont mal, comment les aider ?* du 7 mars 2023, et lors du séminaire public du 11 avril 2023. La mise à jour des données et de nouvelles études depuis 2023 renforcent les constats d'un déséquilibre entre une montée des prescriptions de médicaments aux enfants et aux adolescents depuis 2010, et le déficit structurel croissant des aides éducatives, sociales et de soins. Le HCFEA pointe la dégradation de la santé mentale des enfants et des adolescents encore en 2024, et le risque de substitution des pratiques de première intention par le médicament, y compris faute de capacité à répondre dans des délais raisonnables de la part d'un système de soins en grande difficulté.



Il insiste à nouveau sur l'importance de la prévention, de réponses thérapeutiques diversifiées, d'un accompagnement des familles, et d'une coordination des acteurs à l'échelle du bassin de vie des enfants.

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence portera son attention sur la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle présentée lors des Assises de la pédiatrie, et des priorités présentées par le gouvernement dans le cadre de la Grande cause nationale.

## ○ ANNEXE : LES TRAVAUX DU CONSEIL

### LES RAPPORTS DU CONSEIL DE L'ENFANCE : 2017 – 2024

- Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie, adopté le 12 décembre 2017 (*rapport transversal aux trois Conseils*).
- Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant année 2017, adopté le 20 février 2018.
- Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, adopté le 20 février 2018.
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans, adopté le 10 avril 2018 – saisine ministérielle (*rapport commun avec le Conseil de la famille*).
- Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans, et accompagner leur famille, adopté le 5 juillet 2018 – saisine ministérielle.
- Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et droits de l'enfant 2018, adopté le 23 novembre 2018.
- Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, adopté le 22 mars 2019 – saisine ministérielle.
- Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants 2018-2019, adopté le 27 juin 2019.
- Travaux du conseil de l'enfance et droits de l'enfant 2019, adopté le 13 décembre 2019.
- Les enfants, les écrans et le numérique, adopté le 6 mars 2020.
- Perception des orientations du Conseil de l'enfance et de l'adolescence relatives aux droits de l'enfant, adopté le 18 juin 2020.
- La traversée adolescente des années collège, adopté le 28 mai 2021.
- Santé et scolarisation des enfants avant 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion, adopté le 28 septembre 2021.
- Rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence « Droits de l'enfant : quel chemin par couru et comment avancer ? Les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, 2016-2022 » – adopté le 24 novembre 2022.

- Rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? » adopté le 7 mars 2023.
- Le rapport « Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans » – adopté le 18 avril 2023.
- Le rapport « La France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2009-2023. Quinze ans de mobilisation vers une prise de conscience institutionnelle », adopté le 9 novembre 2023 ;
- Le rapport « Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, environnement », adopté le 17 octobre 2024

#### LES AVIS ET COMMUNIQUES DU CONSEIL DE L'ENFANCE : 2017 – 2023

- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a émis le 1<sup>er</sup> février 2017 un avis, sur saisine, sur le projet de texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* et le *Haut Conseil de la santé publique* (HCSP) ont émis le 15 octobre 2019 un avis commun relatif aux données de recherche et études sur la santé et le développement global de l'enfant.
- Les *Conseils de la famille* et de *l'enfance et de l'adolescence* ont adopté le 15 octobre 2020 un avis commun sur le rapport de la commission des 1 000 premiers jours.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence*, avec consultation du *Conseil de la famille*, a émis le 5 février 2021 un avis, sur saisine, sur le projet d'ordonnance relative aux services aux familles (et portant sur les modes d'accueil du jeune enfant).
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a émis le 31 mai 2021 un avis, sur saisine, sur le projet de loi relatif à la protection de l'enfance.
- Le HCFEA a adopté le 16 novembre 2021 un avis commun aux trois Conseils sur le projet d'ordonnance relative à l'extension, à l'amélioration et à l'adaptation de prestations de sécurité sociale à Mayotte.
- Les *Conseils de la famille* et de *l'enfance et de l'adolescence* ont émis sur saisine le 1<sup>er</sup> février 2022 un avis sur le projet de charte nationale du soutien à la parentalité.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a émis le 18 février 2022 un avis, sur saisine, sur le projet d'un numéro unique d'écoute dédié au soutien à la parentalité.

- L'avis, *avec consultation du Conseil de la famille*, sur l'article 10 « gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » du projet de loi pour le plein emploi, sur saisine, publié le 26 mai 2023.
- Le communiqué commun « Accueil collectif des jeunes enfants : Qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics » des *Conseils de la famille et de l'enfance et de l'adolescence*, publié le 14 novembre 2023.
- Le HCFEA a émis le 30 avril 2024 un avis commun aux trois conseils sur la loi du 26 janvier 2024 « Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » dans les domaines de la famille, de l'enfance et de l'âge.
- L'avis sur la « Santé mentale, Grande cause nationale 2025 : le HCFEA poursuit ses travaux et renouvelle l'alerte sur l'aide et les soins face à la souffrance psychique des enfants et des adolescents », adopté le 21 novembre 2024

## SÉMINAIRES ET AUTRES PUBLICATIONS DU CONSEIL DE L'ENFANCE

- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a réalisé un livret rétrospectif sur le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, 2017-2021 remis à l'occasion de la journée des droits de l'enfant du 20 novembre 2021. Le principe et la méthodologie de participation des enfants aux travaux sont répliqués actuellement pour la création d'autres Collèges d'enfants dans des organismes consultatifs.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* du HCFEA a organisé, le 11 juin 2019, une journée publique « Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir ».
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* du HCFEA et le *Haut Conseil de la santé publique* (HCSP) ont organisé conjointement le 8 novembre 2019 un séminaire sur les propositions d'évolution des données d'études et de statistiques relatives aux enfants à partir des rapports respectifs de chacun des Haut Conseils.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a organisé, avec la *Cnaf* et *France Stratégie*, un cycle de séminaire « Premiers pas. Développement du jeune enfant et politique publique » en huit séances publiques entre décembre 2020 et juin 2021. Ce séminaire a fait l'objet d'une note de synthèse des travaux et des orientations avec l'appui d'un conseil scientifique et la contribution d'une cinquantaine.

- Le séminaire « Quand les enfants vont mal, comment les aider ? » du 11 avril 2023 à l'occasion de la remise du rapport à Charlotte Caubel, secrétaire d'État chargée de l'enfance, a permis de discuter les conclusions du rapport, pour une offre globale du soin, et un équilibre entre le médicament, les autres formes d'aide et le soutien aux familles.
- Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence est partenaire de l'évènement *Enfant demain* – séminaires, conférences, tables-rondes et animations – qui s'est déroulé du 2 au 4 novembre 2023 à l'Université Paris Nanterre.

### ● CONTRIBUTIONS DU COLLÈGE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS DU HCFEA AU-DELÀ DE LEUR PARTICIPATION À LA RÉDACTION DES RAPPORTS ET AVIS DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE :

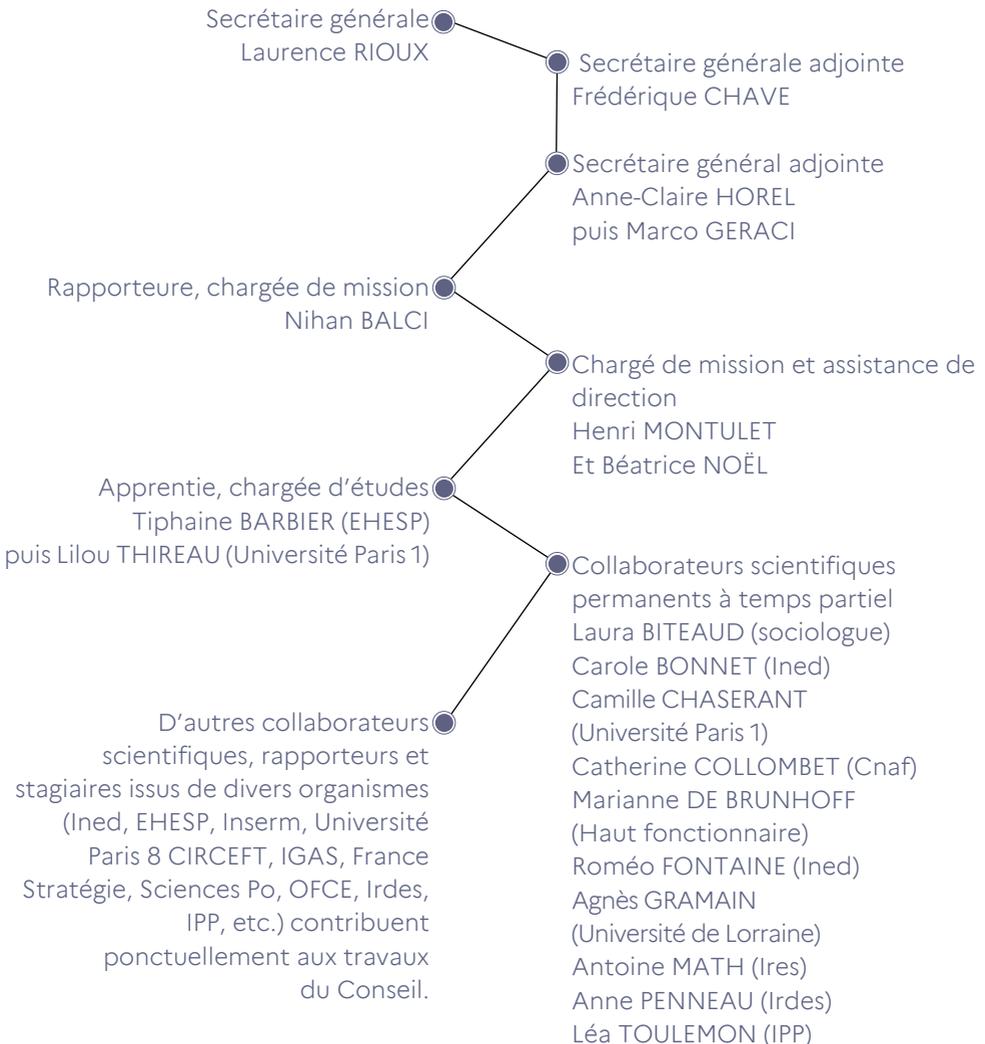
- Présentation de la Stratégie de lutte contre la pauvreté par le président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, lors de la journée de lancement le 13 septembre 2018 (Paris) ;
- Participation à la conférence « Une Europe tournée vers l'avenir » par le Conseil de l'Europe (Strasbourg) ;
- Film « Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, un espace de participation », 2019 ;
- Soirée du trentenaire de la Convention internationale des droits de l'enfant organisée par le rassemblement d'associations « De la convention aux actes » (Paris), 2019 ;
- Lettre « Covid-19, la parole des enfants adressée au Président de la République », 2020 ;
- Livret « Bilan d'activité du Collège des enfants, 2017-2021 » ;
- Consultation pour la Stratégie européenne Droits de l'enfant, 2021 ;
- Consultation pour le plan d'action de la France concernant la Garantie enfance européenne, 2022 ;
- Consultation des Assises de la santé de l'enfance 2021-2024.

## AU PROGRAMME 2025

- La publication d'un rapport « L'aide et le soin aux enfants et adolescents en pédopsychiatrie et santé mentale. Compléments au rapport 2023 "Quand les enfants vont mal : comment les aider ?" »
- Le lancement d'une enquête sur « La perception social des enfants et des politiques publiques qui les concernent ».
- La production d'un rapport sur « L'expertise du Conseil de l'enfance et de l'adolescence : quelles avancées, quelles priorités, quels leviers ? ».
- La publication d'un rapport « Aider les parents à aider les enfants à grandir ».

## ● ANNEXE : COMPOSITION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 2024

Avec les présidents de chaque Conseil, le secrétariat général du HCFEA assure l'établissement des rapports, notes et avis du Haut Conseil. En 2024, il est composé d'une équipe permanente et de collaborateurs extérieurs à temps partiel.







Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

## RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA

[www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr)

[LinkedIn](#)



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie ([www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr))

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex